

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Département du NORD  
Arrondissement d'AVESNES  
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 30 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Date de convocation :**

Le 23 septembre 2021

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 19

- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission**

**au Représentant de l'Etat :**

56\_2021

**Etaient présents (19) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Simon BRASSART, Gwenaëlle BEAUDON, Romain POLLART, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Marie Noëlle LALLIER, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Fanny RICHARD, Sandrine MERCIER, Annick CORNELIS.

**Ont donné pouvoir (3) :** Michael DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Françoise DUPUITS, François BLAT donne pouvoir à Simon BRASSART.

**Secrétaire de Séance :**

M. Virginie SOIGNEUX

**Excusée (1) :** Marie-Claire DELAIRE

Le comité syndical du Siden/Sian a, lors de sa séance du 17 juin 2021, délibéré pour autoriser le retrait de membres adhérents. Les territoires et compétences concernés sont les suivants :

**OBJET :**

- Retrait de collectivités du siden sian

- La communauté d'agglomération Valenciennes Métropole a sollicité le retrait de la commune de Maing pour la compétence « eau potable » ;
- La communauté de communes du Ternois a sollicité le retrait de la commune d'Auxi-le-Château pour la compétence « assainissement non collectif » ;
- Le Siden/Sian a sollicité le retrait des communes de liez et de Guivry pour la compétence « défense extérieure contre l'incendie » suite au retrait de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère pour la compétence « eau potable ».

**Ainsi fait et délibéré en séance**

**les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

Le retrait d'un syndicat mixte nécessite obligatoirement l'accès à la majorité qualifiée des membres du syndicats, dans un délai de 3 mois.

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

François ERLEM

- D'émettre un avis favorable sur les décisions du comité syndical.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

